



Une séance ordinaire du conseil municipal de Bolton-Est, a eu lieu le 7^e jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE ONZE** à l'heure et l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Ginette Breton, Roger Gagné, Rudy Giordano, Daniel Lechasseur et Pierre Piché

SONT ABSENTS Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Jonathan Prest

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire, Royal Dupuis.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim madame Monique Pépin est également présente conformément aux dispositions de la *Loi du Code Municipal*.

Il y a cinq (5) personnes dans l'assistance.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h 03. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-02-416

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Ginette Breton
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2011-02-417

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

3.1 Loi sur les élections et référendums

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités du Québec mentionne que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Gagné
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil décrète que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller monsieur Jonathan Prest son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle.

ADOPTÉE

4. Suivi des séances précédentes

Copies des résolutions adoptées lors de la dernière séance du conseil ont été transmises aux intéressés.

Les comptes de taxes ont été envoyés la dernière semaine de janvier.

La politique de gestion contractuelle a été envoyée au ministère des Affaires municipales et de Régions et Occupation du territoire.

Un courriel a été envoyé au ministère des Affaires municipales et des Régions et Occupation du territoire pour leur indiquer que tous les membres du conseil ont déposé en décembre 2010 leur formule des intérêts pécuniaires.

Il reste à envoyer le budget à Québec sur les formules gouvernementales.

Nous devons nous préparer pour la venue du comptable.

Une réponse à la demande d'accès à l'information a été acheminée suivant la Loi.

Nous travaillons sur le règlement de la construction de chemins. Le premier projet a été déposé pour étude.

5. Première période de questions

Le maire indique que la période de questions aura une durée maximale de 15 minutes. Lors de cette période de questions, les personnes présentes seront invitées à traiter de sujets qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour.

Le maire explique aussi qu'un résumé des sujets traités lors de la période de questions apparaîtra au procès-verbal de la séance. Les personnes qui souhaitent poser des questions devront d'abord s'identifier.

Questions des citoyens :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des citoyens sur les sujets suivants:

- Tarification des services de sécurité publique;
- Réforme cadastrale.

6. Sécurité publique

Aucun élément.

7. Patrimoine, Culture et Loisirs

7.1 Suivi du comité de culture et patrimoine

La présidente du comité, Mme Ginette Breton, donne verbalement son rapport des activités du comité de culture et patrimoine depuis la dernière séance du conseil. Il y a eu une rencontre du comité le 30 janvier dernier.

7.2 Comité culturel - rencontre littéraire le 13 février

CONSIDÉRANT QUE la présidente du comité, Mme Ginette Breton, mentionne que le comité est à préparer la rencontre littéraire qui aura lieu le 13 février prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les frais sont de l'ordre de 350 \$ pour les artistes, 150 \$ pour les frais de postes et d'imprimerie.

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 500 \$ taxes en sus pour cette rencontre littéraire.

QUE les factures seront présentées au bureau municipal pour paiement et qu'un rapport serait donné au conseil.

ADOPTÉE

Postes de dépense : 02-702-00-349

8. Environnement, Urbanisme et Développement

8.1 Rapport du comité consultatif en environnement (CCE)

La présidente du comité consultatif en environnement, madame la conseillère Ginette Breton, fait rapport des rencontres du comité et dépose le rapport du secrétaire. Elle fait rapport de la séance tenue le 24 janvier.

8.2 Rapport d'inspection / forêt

Monsieur Émilio Lembo a soumis son rapport d'inspection ainsi que son rapport des heures passées sur le territoire de la municipalité.

8.3 Rapport du comité consultatif en urbanisme (CCU)

Il y a eu une rencontre du CCU le 21 janvier, le rapport est déposé et le conseil en prend acte.

8.4 Rapport de l'inspecteur en bâtiments

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiments au 31 janvier 2011. Copie du rapport a été remis au conseil qui en prend acte.

8.5 Demande d'aide financière au pacte rural - projet intermunicipal de la Vallée Missisquoi-Nord

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est, Eastman, Potton et Saint-Étienne-de-Bolton, ont conjointement amorcé un processus de concertation et de coordination d'un projet de mise en valeur du corridor de la vallée Missisquoi-Nord à l'hiver 2006;

ATTENDU QUE chaque municipalité partenaire du projet doit donner son appui à toute demande, concernant son territoire, présentée à la MRC dans le cadre du programme du Pacte rural;

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités partenaires de cette démarche, initiée avec la participation d'organismes du milieu, prévoient poursuivre la mise en œuvre du projet de mise en valeur du corridor de la vallée Missisquoi-Nord et que le financement ne peut être assuré par la seule contribution des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires considèrent que ce projet aura des effets bénéfiques sur la vitalité des communautés concernées et sur l'émergence de nouveaux créneaux d'activités et projets à caractère socio-économique;

2011-02-420

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Ginette Breton

APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière présentée par les quatre (4) municipalités partenaires pour la mise en œuvre du projet de mise en valeur de la vallée Missisquoi-Nord tel que soumis dans le cadre du programme Pacte rural et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE le Conseil est d'accord avec le montage financier inscrit dans la demande et confirme sa participation financière avec les trois (3) municipalités à ce projet.

ADOPTÉE

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 239-2011 CCE

Remis

8.7 Établissement d'hébergement touristique

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

Documents
déposés

Documents
déposés

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ajoute la catégorie *établissement de pourvoirie* ainsi qu'une catégorie résiduelle *autres établissements d'hébergement*. Les définitions de plusieurs catégories d'établissements d'hébergement touristique prévues à l'article 7 du règlement ont également été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE de plus, le règlement prévoit que toute demande d'attestation de classification devra être accompagnée d'un **certificat** du greffier ou du secrétaire-trésorier «*L'établissement ne contrevient à aucune réglementation municipale d'urbanisme relativement aux usages adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*» (L.R.Q., c.A-19-1)

CONSIDÉRANT QU'il sera possible pour la municipalité de désigner, dans le cadre de l'application de ce règlement, un «*autre fonctionnaire*» qui pourra signer ce certificat. Cette désignation pourra être faite par résolution du conseil (art. 10.1 du Règlement);

2011-02-421

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

APPUYÉ PAR : madame Ginette Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer ledit certificat.

ADOPTÉE

8.8 2011-01-0004 – fonds de parc

ATTENDU QUE le propriétaire du matricule 9607 06 6075 a présenté un plan de cadastre créant le lot 972-11 tel que préparé par Pascal Viger, arpenteur-géomètre, sous la minute 2700 (référence plan 302-56, dossier 872-G-16189 D128016);

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 154 de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit percevoir les frais aux fins de parcs et de terrains de jeux qui s'élèvent à :

- 8% de la valeur uniformisée d'une superficie de lot de moins de 4 000 m²,
- 5% de la valeur uniformisée d'une superficie entre 4 000 m² et 12 000 m²,
- 3% de la valeur uniformisée d'une superficie entre 12 000 m² et 40 000 m²,
- 2 % de la valeur uniformisée d'une superficie de lot de plus de 40 000 m²;

ATTENDU QUE la municipalité a le loisir de percevoir ces frais en argent, en terrain ou à la fois une partie de l'un et de l'autre;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-422

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur

APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal désire percevoir les frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 1 158 \$;

QUE sur paiement de tous les frais, le plan proposé soit approuvé par la municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

8.9 2011-01-0007 – fonds de parc

ATTENDU QUE le propriétaire du matricule 9616 80 3070 a présenté un plan de cadastre créant le lot 945-15 tel que préparé par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, sous la minute 5875 (référence plan CL1485-8, dossier CL-1734-16100 CL1485);

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 154 de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit percevoir les frais aux fins de parcs et de terrains de jeux qui s'élèvent à :

- 8% de la valeur uniformisée d'une superficie de lot de moins de 4 000 m²,
- 5% de la valeur uniformisée d'une superficie entre 4 000 m² et 12 000 m²,
- 3% de la valeur uniformisée d'une superficie entre 12 000 m² et 40 000 m²,
- 2 % de la valeur uniformisée d'une superficie de lot de plus de 40 000 m²;

ATTENDU QUE la municipalité a le loisir de percevoir ces frais en argent, en terrain ou à la fois une partie de l'un et de l'autre;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-423

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal désire percevoir les frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 1 025,65 \$;

QUE sur paiement de tous les frais, le plan proposé soit approuvé par la municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

8.10 Association des amis du Lac Trousers

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Amis du Lac Trousers avait fait parvenir le 28 octobre dernier une demande de subvention au montant de 1 152,65 \$ ce qui représentait le deuxième versement pour la subvention 2010;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-424

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de cette subvention au montant 1 152,65 \$.

ADOPTÉE

Poste de dépenses : surplus

8.11 Nomination des membres du CCE

Remis

9. Rapport financier

9.1 Comptes payés et comptes approuvés par résolutions du Conseil

Pièces
jointes

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés au 31 janvier 2011, conformément au règlement numéro 86-1995 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la liste des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de ces listes ont été distribuées aux membres du conseil et sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

2011-02-425

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Total des chèques émis - 31 janvier 2011: **29 380,85 \$**

Total des dépenses incompressibles et les salaires **49 786,84 \$**

Total: chèques émis et des dépenses incompressibles et les salaires des employés **79 167,69 \$**

QUE la liste des comptes payés pendant le mois de janvier dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante soit approuvée et que le secrétaire-trésorier adjoint en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.2 Comptes à payer

2011-02-426

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 7 février 2011 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante soit approuvée et que le secrétaire-trésorier adjoint en effectue le paiement.

Total des comptes à payer au 7 février 201156 147,99 \$

ADOPTÉE

9.3 Radiation de taxes - Conservation de la Nature

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été avisée par nos évaluateurs que le propriétaire du matricule 9105 92 2040 a reçu son statut d'exemption, (20419) soit ceux à l'usage du public, utilisés sans but lucratif et uniquement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives ou sociales, par des institutions ou organismes reconnus par la Commission comme remplissant les conditions du présent paragraphe dans l'intérêt du bien commun;

2011-02-427

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la radiation des taxes au montant de 2 223,08 \$ pour l'année 2011.

ADOPTÉE

10. Rapport du Maire

10.1 MTQ

10.2 GRC - hyperlien

10.3 Rencontre avec Me. Guy Achim

Monsieur le maire mentionne à l'assistance le fait que monsieur David Paige, l'époux de notre employée madame Liliane Paige Gagnon est à l'hôpital aux soins intensifs et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Il mentionne aussi le fait que monsieur Bruno Franck, un citoyen du Lac Nick, a lui aussi passé un dur moment à l'hôpital. Il exprime ses vœux de prompt rétablissement à ces deux citoyens.

11. Rapport de la MRC

11.1 Dossier Orford

11.2 Dossier cellulaire – inventaire des tours

11.3 Chemin des Cantons

11.4 Ristourne SQ – 33 803 \$ - coût d'un policier 147 856 \$

11.5 Aire de service pour l'autoroute – octobre 2011

11.6 Politique environnementale

12. Administration

12.1 Correspondance

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

12.2 Achat d'une déchiqueteuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat d'une déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT QU'une soumission est de 1 660 \$ et l'autre pour 875 \$:

2011-02-428

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur
APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
ET U RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'achat de la déchiqueteuse au montant de 875 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

poste de dépenses : 02-130-00-414

12.3 Amender la résolution 2011-01-403

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Daniel Lechasseur a demandé de retirer son nom de tous les comités de la municipalité à l'exception du comité d'administration;

CONSIDÉRANT QUE monsieur George Baylor a demandé de retirer sa candidature au comité du CCU;

2011-02-429

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché

APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

ET U RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de retirer le nom de monsieur Lechasseur de tous les comités exception faite du comité d'administration.

QUE le conseil accepte de retirer la candidature de monsieur Baylor du comité du CCU.

ADOPTÉE

12.4 Cuisines collectives

Remis

12.5 Casque téléphonique

CONSIDÉRANT QUE les employés ont très souvent de la difficulté à entendre les citoyens lors de conversation téléphonique à cause du bruit élevé du bureau;

CONSIDÉRANT QUE le service téléphonique de la municipalité est avec la compagnie DuoTel;

2011-02-430

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'achat d'un casque téléphonique au montant de 329 \$ taxes en sus pour notre inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE

poste budgétaire : 02-130-00-414

12.6 Avis de motion - règlement 238-2011 sur le traitement des élus

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Piché que lors d'une prochaine assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Bolton-Est sera présenté un règlement de rémunération intitulé «règlement numéro 238-2011 concernant le traitement des élus municipaux» à l'égard des fonctions exercées de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* L.R.Q., chapitre T-11-001 afin de;

- Remplacer le règlement numéro 201;
- Fixer la rémunération de base du maire;
- Fixer la rémunération de base des membres du conseil;
- Fixer la rémunération additionnelle de tous les membres du conseil, y compris le maire, qui sont membres de comités de la municipalité;
- Fixer la rémunération additionnelle pour la fonction de maire suppléant;
- Édicter une clause d'indexation de la rémunération;
- Indiquer le fait que s'ajoute à la rémunération une allocation de dépenses;
- Fixer un tarif pour certaines dépenses pour lesquelles un membre du conseil a droit d'être remboursé, soit pour l'utilisation d'une automobile personnelle, les taxis, le transport en commun, le stationnement, le péage et l'utilisation d'appareil téléphonique;
- Prévoir que le règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les avis, seront diffusés dans les journaux locaux (français et anglais) tel que prévus par la Loi.

Une copie du règlement 238-2011 relatif au traitement des élus municipaux est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

ADOPTÉE

12.7 Accès-D

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est détient son compte bancaire avec la Caisse Populaire du Lac-Memphrémagog (Eastman);

CONSIDÉRANT QUE la Caisse nous offre une convention d'adhésion au service AccèsD Affaires;

CONSIDÉRANT QU'en utilisant ce service, nous pourrions offrir à nos employés, les membres du conseil et certains fournisseurs la possibilité d'effectuer des dépôts directs et/ou des paiements directs;

CONSIDÉRANT QUE ce service fait partie de l'entente que nous avons avec la Caisse Populaire, dont il n'y a pas de frais pour ce service;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-431

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur

APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer ladite convention.

QUE le conseil demande à la directrice générale par intérim de voir à l'élaboration d'une politique pour effectuer les paiements.

ADOPTÉE

12.8 Appel d'offres – réseau de télécommunication offrant internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est qui est reconnue dans le groupe des communautés rurales et désire se doter du service internet haute vitesse à prix raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, met à la disposition de la municipalité le programme Communautés rurales branchées et par l'intermédiaire de ce programme, le gouvernement contribue financièrement aux projets de branchement à IHV des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est est admissible à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme des Communautés rurales branchées du MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à appuyer les projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service IHV de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain afin de :

- Contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales du Québec;
- Garder sur le territoire des citoyens, des organismes et des entreprises qui ont un besoin impératif d'IHV pour leurs activités quotidiennes;
- Favoriser l'établissement en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises.

CONSIDÉRANT QU'une entreprise privée peut être promoteur d'un projet dans le cadre de ce programme uniquement dans la mesure où elle répond à un appel de propositions lancé par un organisme municipal;

2011-02-432

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur

APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché

Contre: madame Ginette Breton

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le conseil autorise l'appel d'offre de fourniture de service pour la mise en place, l'installation de tous, d'équipements et d'antennes émettrices, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de télécommunications offrant internet haute vitesse sur le

territoire de la municipalité de Bolton-Est incluant le service aux abonnées.

QUE le conseil demande une consultation auprès de nos avocats pour valider le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE

12.9 Annonce pour un(e) employé(e) à trois jours semaines

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail augmente continuellement principalement en raison des demandes gouvernementales;

- À titre d'exemple, le dossier carrières et sablières, la politique de gestion contractuelle, les envois aux différents paliers gouvernementaux budget, politiques, intérêts pécuniaires des élus, etc.;

2011-02-433

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Ginette Breton

APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à procéder à l'affiche du poste dans les journaux le Reflet du Lac et le Sherbrooke Record pour une personne à raison de trois jours semaine, que le salaire sera établi selon l'expérience et la grille salariale de la municipalité.

ADOPTÉE

poste budgétaire : 02-190-00-341

12.10 Emploi Canada

CONSIDÉRANT QUE Emploi Canada a un programme intitulé *Bonification du budget de l'initiative Emplois d'été*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme poursuit trois objectifs;

- Offrir des expériences de travail aux étudiants;
- Aider des organismes, y compris ceux qui offrent d'importants services communautaires;
- Reconnaître que les réalités, les besoins et les priorités varient grandement d'une collectivité à l'autre.

CONSIDÉRANT QUE les critères pour évaluer les demandes de financement sont les suivants :

- Offrir des services à la collectivité;
- Offrir des emplois qui appuient les priorités locales;
- Offrir des emplois permettant aux étudiants d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi;
- Offrir un salaire permettant de contribuer au revenu des étudiants embauchés;
- Assurer une supervision et un encadrement de la part de l'employeur;
- Permettre de réaliser des activités destinées aux membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire et appuyant la vitalité de ces communautés;
- Accorder la priorité à l'embauche de certains groupes d'étudiants (étudiants handicapés, étudiant autochtones et étudiants issus des minorités visibles).

2011-02-434

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché

APPUYÉ PAR : madame Ginette Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au Député fédéral de Brome-Missisquoi monsieur Christian Ouellet d'appuyer notre demande pour l'embauche de deux étudiants pour la période estivale.

ADOPTÉE

12.11 ADMQ - adhésion

ATTENDU QUE d'être membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec est un outil fort utile pour la directrice générale;

ATTENDU QUE l'Association offre plusieurs tournées de zones par session, de même que des programmes de formation continue;

ATTENDU QUE d'être membre de l'Association permet de participer à des occasions uniques de réseautage, grâce entre autre au congrès annuel qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin prochain et à des colloques se déroulant dans les différentes zones du Québec;

2011-02-435

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Gagné

APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 360 \$ taxes en sus pour la directrice générale par intérim.

ADOPTÉE

Postes de dépense : 02-130-00-494

12.12 ADMQ – cours internet - SEAO

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une conférence WEB sur l'outil de gestion SEAO (système électronique d'appel d'offres) approuvé par le gouvernement pour la publication de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus ainsi que pour la publication des demandes de soumissions publiques et tous documents y afférant;

CONSIDÉRANT QU'en complément de la séance de perfectionnement il y aura une démonstration technique de la gestion des appels d'offres sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 30 \$ taxes en sus et que la durée de cette séance est de 90 minutes, sans frais de déplacement, etc.

2011-02-436

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Ginette Breton

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à adhérer à cette séance d'information et que les frais sont approuvés.

ADOPTÉE

02-130-00-454

13. Voirie

13.1 Rapport du comité d'infrastructure (CI)

Le président du comité d'infrastructures fait rapport des activités du comité depuis la dernière assemblée du conseil et dépose le compte-rendu de la réunion tenue le 25 janvier 2011. Copies des comptes-rendus ont été remises aux membres du conseil qui en prend acte.

13.2 Demande de contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la soumission doit être déposée au plus tard le 29 avril 2011 au bureau municipal situé au 858, route Missisquoi, Bolton-Est, à 10 heures.

2011-02-437

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Gagné

APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

13.3 Demande – ingénieurs – règlement des chemins

ATTENDU QUE nous avons demandé à deux firmes d'ingénieurs à nous fournir un prix pour l'élaboration d'un règlement relatif aux normes de construction des rues et des chemins;

Les demandes étaient les suivantes;

- Analyse générale du règlement;
- Vérification des normes techniques;
- Préparation du règlement révisé;
- Présentation à la direction et à l'inspecteur de voirie;
- Ajustement;
- Présentation au conseil.

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants;

Les Consultants SM	2 500 \$ taxes en sus
Le Groupe Teknika	1 250 \$ taxes en sus

2011-02-438

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché

APPUYÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroie au Groupe Teknika le mandat pour la révision du règlement portant sur les normes de construction des rues et chemins.

ADOPTÉE

Postes de dépense : 02-610-02-419

13.4 Règlement relatif aux ententes entre promoteurs et la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est désire élaborer un règlement relatif aux ententes entre promoteur et la municipalité;

ATTENDU QUE pour se faire, la municipalité désire se prévaloir des services d'un urbaniste pour nous aider à élaborer ce règlement;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à deux firmes et qu'une seule a soumis un prix;

2011-02-439

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Pierre Piché
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie à monsieur Donald Bonsant, urbaniste associé de la firme Teknika d'aider la municipalité à élaborer ce règlement;

QUE les frais sont de l'ordre de 2 650 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

Postes de dépense : 02-610-02-419

13.5 Livraison locale sur le chemin Baker Pond

ATTENDU QUE la municipalité désire protéger le chemin Baker Pond en lui donnant la mention *Livraison locale* (seulement);

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a déjà rendu sa partie du chemin Baker Pond *livraison locale*;

ATTENDU QUE ceci offrirait plus de sécurité pour nos citoyens;

ATTENDU QUE lorsque ce panneau est installé, il rappelle au conducteur de camion qu'il circule toujours sur une **route interdite aux camions et aux véhicules-outils**. Il permet au conducteur de camion qui a effectué une livraison locale, de continuer à circuler sur cette route interdite jusqu'à ce qu'il croise le panneau qui interdit la circulation des camions et des véhicules-outils, sauf pour livraison locale, où il doit s'interroger à nouveau sur la situation.

2011-02-440

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande à la directrice générale de voir à ce que son inspecteur en voirie achète les pancartes nécessaires et voit à leur installation.

QUE le conseil demande à la municipalité de Bolton-Ouest une résolution d'appui à notre démarche.

ADOPTÉE

Postes de dépense : 02-320-00-649

13.6 Invitation pour contrat de nivelage

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est doit prévoir le nivelage des chemins municipaux pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE les soumissions doivent être déposées au plus tard le 26 avril 2011 au bureau municipal situé au 858, route Missisquoi, Bolton-Est, à 13 heures.

2011-01-441

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Lechasseur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les compagnies dont la liste a été présentée au comité d'infrastructure soient invitées à présenter une soumission pour le nivelage des chemins de la municipalité suivant le cahier de charges qui lui seront présentés.

QUE le prix sera taxes en sus.

QUE les soumissions cachetées soient reçues à l'Hôtel de Ville de Bolton-Est au plus tard le 26 avril 2011, avant 13:00 heure et que les soumissions cachetées reçues dans les délais prescrits seront ouvertes à 13 h 10 de la même journée;

QUE l'adjudication du contrat pourra être accordée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 2 mai 2011.

ADOPTÉE

13.7 Plan de capture de castors

ATTENDU QUE le chargé de projet en infrastructure a étudié la problématique des castors sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il serait important d'avoir un plan d'attaque pour la capture de castors nuisible sur le territoire;

2011-02-442

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rudy Giordano

APPUYÉ PAR : madame Ginette Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur Pierre Plante à élaborer un plan de capture de castors nuisibles sur le territoire de la municipalité et de procéder à un appel d'offres auprès de différents trappeurs.

ADOPTÉE

14. Divers

15. Deuxième période de questions

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement aux sujets suivants :

- Précisions sur la facture des frais pour l'APLN;
- Installation de bacs dans le secteur du lac Nick;
- Explications additionnelles sur la nouvelle tarification des services de sécurité publique et ses objectifs;
- Précisions le terrain acquis par *Conservation de la nature* sur le chemin Baker Pond.

Le conseil répond aux questions des citoyens.

16. Levée de la séance

2010-02-443

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Piché

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 9 h 55.

Le tout, respectueusement soumis

Royal Dupuis
Maire

Monique Pépin
Secrétaire d'assemblée

Je, Royal Dupuis, maire de la municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pierre Gagné, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Bolton-Est, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du conseil du 7 février 2011 par le conseil municipal.

2011-02-419, 2011-02-424, 2011-02-425, 2011-02-426, 2011-02-428, 2011-02-430,
2011-02-433, 2011-02-435, 2011-02-436, 2011-02-438, 2011-02-439, 2011-02-440.

Signé en ce 11e jour de janvier de l'an deux mil onze.

Pierre Gagné,
Secrétaire-trésorier adjoint

